



Fabrication artisanale dos d'âne

Par **MENANIE**, le **20/04/2014** à **08:22**

Bonjour,

J'habite au bout d'un chemin communal qui débouche sur deux routes différentes, mon voisin qui estime que les personnes roulent vite et mettent en danger la vie de leurs enfants, a fabriqué un dos d'âne avec de la terre, dos d'âne qui, bien sûr, n'a pas de dénivelé et nous fait bondir à chaque fois, ce même dos d'âne qu'il a placé de façon à ne pas l'emprunter lui-même. J'ai testé la vitesse maximum de ce petit chemin étroit, nous ne pouvons pas rouler à plus de 30 km/h, j'entends bien que la sécurité des enfants est importante mais je trouve qu'entraver la route de cette manière, sans indication et de manière à ne pas le gêner lui-même, est abusé.

Que puis je faire ?

Merci.

Cordialement

Par **Lag0**, le **20/04/2014** à **08:39**

Bonjour,

Vous dites que c'est un chemin communal, donc votre voisin n'a aucun droit de "construire" quoi que ce soit dessus. Voyez avec le maire pour qu'il fasse remettre le chemin en état au plus vite...

Par **alterego**, le **20/04/2014** à **13:32**

Bonjour,

Comme tous les usagers et riverains, votre voisin était tenu de s'abstenir de détériorer cette voirie communale.

En l'absence de toute autorisation administrative, avec son dos d'âne réalisé selon des normes fantaisistes, ce voisin, constructeur improvisé, occupe de manière privative le domaine public et le rend encore plus dangereux qu'il ne l'était peut-être déjà.

Référez en à la commune afin que le chemin, dont le coût sera à la charge de ce "cher voisin", soit remis dans son état d'origine.

Cordialement